



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 3 mars 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3-Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 3 février 2025
- 4-Correspondances
  - a) Demande d'autorisation Défi Daniel Lequin, course à pied, dimanche 27 avril 2025
  - b) CJSO - offre de publicité émission La Tribune
  - c) Enjeux relatifs au camp de jour
- 5-Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6-Comités municipaux
  - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
    - i)Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2025
    - ii)Demande de PIIA, 3454, chemin du Chenal-du-Moine
- 7-Arrérages de taxes
  - a) Dépôt de la liste
  - b) Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel
  - c) Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité
- 8-Renouvellement convention de services professionnels pour le suivi des ouvrages de surverse
- 9-Ressources humaines
  - a) Établissement de la grille salariale des employés du camp de jour et journalier temporaire d'été
  - b) Embauche de moniteurs au camp de jour
  - c) Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour
- 10-Modalités de fonctionnement des camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel
- 11-Union des municipalités du Québec, 103<sup>e</sup> édition des assises annuelles
- 12-Programmation de travaux n° 1 TECQ 2024-2028
- 13-Offre de services professionnels
  - a) Accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- b) Mise à jour du plan d'intervention en infrastructure
- 14-Acquisition de buts de soccer
  - 15-Acquisition de gradins pour patinoire multifonctionnelle
  - 16-Politique d'affichage écrans numériques
  - 17-Adoption du règlement n° 589-2025 modifiant le règlement n° 586-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025
  - 18-Adoption du règlement n° 590-2025 modifiant le règlement n° 497-2015 concernant les nuisances et l'environnement afin d'ajouter et bonifier de nouvelles normes.
  - 19-Avis de motion pour présenter le règlement n° 591-2025 régissant la pose, le maintien et l'entretien de compteur d'eau
  - 20-Dépôt du projet de règlement n° 591-2025 régissant la pose, le maintien et l'entretien de compteur d'eau
  - 21-Avis de motion pour présenter le règlement n° 592-2025 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-235
  - 22-Adoption du premier projet de règlement n° 592-2025 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-23
  - 23-Avis de motion pour présenter le règlement n° 593-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour les élus et les employés
  - 24-Dépôt du projet de règlement n° 593-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour les élus et les employés
  - 25-Demande d'un don ou d'une commandite
  - 26-Autres affaires
  - 27-Questions du public
  - 28-Levée de la séance

ADOPTÉE

### 3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-03-25

#### **-3 a) Séance ordinaire du 3 février 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2025 a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### 4- CORRESPONDANCES

03-03-25

#### **-4 a)- Demande d'autorisation Défi Daniel Lequin, course à pied, dimanche 27 avril 2025**

CONSIDÉRANT la demande de madame Mélanie Duclos pour la tenue de la course à pied du *Défi Daniel Lequin* dans les rues de Sainte-Anne-de-Sorel le 27 avril 2025 au profit de l'*Association pulmonaire du Québec* et de la *fondation Hôtel-Dieu de Sorel*;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une telle activité sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel nécessite une autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Sûreté du Québec sera nécessaire afin d'assurer le bon ordre de l'activité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la collecte de fonds via une course à pied dont le circuit empruntera les rues de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Également résolu d'informer le demandeur que la municipalité ne peut offrir aucune assistance pour le déroulement de cette course.

ADOPTÉE

04-03-25

### **-4 b) CJSO - offre de publicité émission La Tribune**

CONSIDÉRANT l'offre de publicité de CJSO pour l'émission *La Tribune en tournée estivale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉSERVER une publicité pour une émission *La Tribune* dans le cadre de la tournée estivale au coût de 395 \$ plus 275 \$ pour la webdiffusion.

ADOPTÉE

05-03-25

### **-4 c) Enjeux relatifs au camp de jour**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants aux besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) portant la date du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, et en appui à celle-ci;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes:

- Renforcer le budget alloué au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées*, particulièrement le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédié spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE

### 5- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-03-25

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 50 124,34 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de février 2025 ainsi qu'un déboursé de 190 188,68 \$ pour la période comprise entre le 4 février 2025 et le 3 mars 2025;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 4 février 2025 et le 3 mars 2025 pour un montant de 191 595,33 \$.

ADOPTÉE

### 6- COMITÉS MUNICIPAUX

07-03-25

#### **-6 a) Comité Consultatif d'Urbanisme**

##### **-6- a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2025**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE

08-03-25

### **-6 a) ii Demande de PIIA, 3454, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et le changement de fenêtres du bâtiment situé au 3454, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 février 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

09-03-25

### 7- ARRÉRAGES DE TAXES

#### **-7 a) Dépôt de la liste**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des arrérages de taxes.

ADOPTÉE

10-03-25

#### **-7 b) Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'HABILITER la MRC de Pierre-De Saurel à vendre ces immeubles dont les taxes demeureront impayées lors de la vente pour taxes.

Matricule : 3801-79-6027 (2023) 698,80 \$ (2024) 5 918,69 \$

Matricule : 4104-46-0407 (2022) 3,16 \$, (2023) 3,36 \$, (2024) 3,48 \$

ADOPTÉE

11-03-25

#### **-7 c) Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, Maxime Dauplaise, à enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

12-03-25

### 8- RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019 la municipalité requiert les services professionnels D'AQUATECH pour le suivi des ouvrages de surverse de la municipalité afin de respecter les exigences du MELCC par le biais du ROMAEU;

CONSIDÉRANT QUE la tarification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sera d'indexer les tarifs 2024 de 4.5%;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation proposée est supérieure à l'IPC 12 mois, car celui-ci ne reflète pas la réalité des métiers qualifiés en traitement des eaux, et donc le coût de la main d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'augmentation proposée de 4,5 % pour l'année 2025 pour les services professionnels fournis par la firme Aquatech pour effectuer le suivi de nos ouvrages de surverse afin de respecter les exigences du MELCC pour un montant forfaitaire annuel de 8 339,93 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

13-03-25

### 9 - RESSOURCES HUMAINES

#### **-9 a) Établissement de la grille salariale des employés du camp de jour et journalier temporaire d'été**

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine du camp de jour 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une grille salariale pour les emplois disponibles au camp de jour et aux travaux publics pour l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la grille salariale suivante:

- coordonnateur (trice) du camp de jour 2025, salaire horaire sera à 20,25 \$ l'heure;
- moniteur au camp de jour avec tout diplôme en lien avec l'éducation, le salaire horaire sera à 19,85 \$ l'heure;
- moniteur au camp de jour étudiant, le salaire horaire sera à 17,75 \$ l'heure;
- journalier temporaire d'été le salaire horaire sera de 20,25 \$.

ADOPTÉE

14-03-25

#### **-9 b) Embauche de moniteurs au camp de jour**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de Manon Valéro, Delhia Jones à titre de moniteur diplômé ainsi que Océane Morin, Julien Bilodeau, Océanne



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Salois, Christophe Camirand et Marie-Neige Turcotte à titre de moniteur étudiant pour la saison estivale 2025.

ADOPTÉE

15-03-25

### **-9 c) Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de recrutement, la coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux a recommandé l'embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marilyn Pardiak-Doucet, comme coordonnatrice du camp de jour 2025.

ADOPTÉE

### 10- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

16-03-25

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT que cette proposition ne déresponsabilise en aucun cas les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité aux résidents de leur municipalité respective ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE les municipalités s'engagent à rembourser la Ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens et, le cas échéant, rembourser les frais associés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS;

QUE la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

ADOPTÉE

### 11- UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 103<sup>e</sup> ÉDITION DES ASSISES ANNUELLES

17-03-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inscription des personnes intéressées aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'inscription du maire, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

### 12- PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 1 TECQ 2024-2028

18-03-25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales*;

- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

### 13- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

19-03-25

#### **-13 a) Accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de *NSERVICES stratégies municipales* pour de l'accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat à *NSERVICES stratégies municipales* pour de l'accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs tel que stipulé à l'offre de service du 19 février 2025 au coût de 995 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

20-03-25

#### **-13 b) Mise à jour du plan d'intervention en infrastructure**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de *NSERVICES stratégies municipales* pour de la mise à jour du plan d'intervention en infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat à *NSERVICES stratégies municipales* pour de l'accompagnement pour la mise à jour du plan d'intervention en infrastructure tel que stipulé à l'offre de service du 26 février 2025 au coût de 13 995 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

### 14- ACQUISITION DE BUTS DE SOCCER

21-03-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de nouveaux buts de soccer;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix à deux (2) fournisseurs pour la fourniture d'une paire de buts de soccer, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *SPORTS-INTER PLUS* au coût de 6 450 \$ plus taxes selon la soumission n° 906386 en date du 24 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'une paire de buts de soccer auprès de l'entreprise *SPORTS-INTER PLUS* au coût de 6 450 \$ plus taxes;

DE PRENDRE le montant de la dépense à même le poste budgétaire n° 03 31000 725.

ADOPTÉE

### 15-ACQUISITION DE GRADINS POUR PATINOIRE MULTI-FONCTIONNELLE

22-03-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de gradins pour la nouvelle patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix à trois (3) fournisseurs pour la fourniture de deux gradins en aluminium, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *SPORTS-INTER PLUS* au coût de 6 325 \$ plus taxes selon la soumission n° 906250 en date du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat de deux gradins en aluminium auprès de l'entreprise *SPORTS-INTER PLUS* au coût de 6 325 \$ plus taxes;

DE PRENDRE le montant de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 16- POLITIQUE D'AFFICHAGE ÉCRANS NUMÉRIQUES

23-03-25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est doté de trois (3) enseignes numériques pour la diffusion de messages d'intérêt public qui s'adressent à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation des enseignes numériques afin de répondre aux objectifs visés, et à guider les organismes souhaitant bénéficier gratuitement de ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER une *Politique d'utilisation des enseignes numériques*. Ladite politique est reproduite aux pages suivantes de ce procès-verbal.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

24-03-25

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 17- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 589-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'annexe D du règlement relatif au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2025 par le conseiller Guy Lambert;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU QUE** le règlement portant le n° 589-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'**annexe D** du règlement n° 484-2024 est remplacé par la suivante :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE D**

**TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS**

<b>TARIFICATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>TARIF</b>
<b>Terrain de balle</b>	
Avant 18 heures	15 \$ / h
Après 18 heures	20 \$ / h
<b>Terrain de soccer</b>	
En dehors des heures réservées à l'Association de soccer.	<i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».
<b>Patinoire</b>	
	<i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».
<b>Location d'un emplacement de quai</b>	
Emplacement sans électricité, sans surveillance	618 \$ + taxes
Emplacement pour bateau <i>style croisière</i>	Sur décision du Conseil
<b>Stationnement aux rampes de mise à l'eau (Mairie et Quai fédéral)</b>	
Billet de stationnement journalier (horodateur)	25 \$ taxes incluses
Permis de stationnement annuel pour résidents et payeurs de taxes	55 \$ + taxes
Permis de stationnement annuel pour non-résidents	150 \$ + taxes
<b>Tarification camp de jour</b>	
Type d'inscription	<b>Coût par semaine</b>
Premier enfant camp de jour <b>uniquement</b>	40 \$
Deuxième enfant camp de jour uniquement	35 \$
Troisième enfant camp de jour uniquement	<i>Gratuit</i>
Premier enfant camp de jour <b>et service de garde</b>	55 \$
Deuxième enfant camp de jour et service de garde	50 \$
Troisième enfant camp de jour et service de garde	<i>Gratuit</i>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE D - suite  
PRIX DE LOCATION DE SALLES**

PRIX DE LOCATION DE SALLES				
<b>Grande salle</b> <i>(Incluant cuisine et bar)</i> 15,85 m X 22,55 m 357,42 m <sup>2</sup>	376 personnes	RÉSIDENT/NON-RÉSIDENT	À la journée	400 \$ + taxes
			À l'heure	100 \$ + taxes
		Forfait : <b>Grands évènements</b> (vendredi midi au dimanche midi)	<b>Grands évènements</b>	700 \$ + taxes
		OBNL OU RCGC RECONNU		400 \$+ taxes
<b>Salle du Conseil</b> 7,8 m X 9,9 m 77,22 m <sup>2</sup>	60 personnes	RÉSIDENT/NON-RÉSIDENT	À la journée	250 \$ + taxes
			À l'heure	75 \$ + taxes
		OBNL OU RCGC RECONNU		250 \$ + taxes
<b>Ancienne mairie</b> 7,3 m X 9,4 m 68,62 m <sup>2</sup>	50 personnes	RÉSIDENT/NON-RÉSIDENT	À la journée	250 \$ + taxes
			À l'heure	75 \$ + taxes
		OBNL OU RCGC RECONNU		250 \$ + taxes

<b>Grande salle</b> <i>(Incluant cuisine et bar)</i> 15,85 m X 22,55 m 357,42 m <sup>2</sup>	376 personnes	Location <u>sans</u> danse mais avec musique d'ambiance (radio, Spotify, Ipod, etc.)		45,02 \$ + taxes
		Location avec danse et musique (DJ, groupe musical, etc.)		90,12 \$ + taxes
<b>Salle du Conseil</b> 7,8 m X 9,9 m 77,22 m <sup>2</sup>	60 personnes	Location <u>sans</u> danse mais avec musique d'ambiance (radio, Spotify, Ipod, etc.)		31,31 \$ + taxes
		Location avec danse et musique (DJ, groupe musical, etc.)		62,64 \$ + taxes
<b>Ancienne mairie</b> 7,3 m X 9,4 m 68,62 m <sup>2</sup>	50 personnes	Location <u>sans</u> danse mais avec musique d'ambiance (radio, Spotify, Ipod, etc.)		31,31 \$ + taxes
				62,64 \$ + taxes



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 2** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 3 mars 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-  
trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>3 février 2025</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>3 février 2025</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>3 mars 2025</b>
<b>Promulgation :</b>	<b>mars 2025</b>

ADOPTÉE

### 18- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 590-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 475-2012 CONCERNANT LES NUISANCES ET L'ENVIRONNEMENT AFIN D'AJOUTER ET BONIFIER DE NOUVELLES NORMES

25-03-25

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité se doit de modifier le règlement n° 475-2012, en bonifiant par l'ajout de nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a les pouvoirs prévus à la loi sur les compétences municipales et de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Bibeau lors de la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement, portant le n° 590-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 590-2025 et le but est de modifier le règlement n° 475-2012 concernant les nuisances et l'environnement afin d'y ajouter de nouvelles définitions et normes sur l'écoulement des eaux dans les fossés.

### **ARTICLE 2**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 3

L'article 3 – DÉFINITIONS du règlement n° 475-2012, est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

- « **Écoulement de l'eau** » : Fait de s'écouler, en parlant d'un fluide, cours d'eau, d'une rivière, etc., soit mouvement d'un fluide qui s'écoule.
- « **Fossé de ligne** » : Est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants ainsi que les fossés ne servant qu'à drainer qu'un seul terrain.
- « **Obstruction** » : La présence d'un objet, d'une matière, d'un ouvrage ou la commission d'un acte qui nuit ou peut nuire à l'écoulement normal des eaux.
- « **Ponceau** » : Structure hydraulique aménagée dans un fossé de ligne afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers ou de fermer le fossé tout en laissant circuler l'eau le long de la ligne des lots.

### ARTICLE 4

L'article 4 – PROPRIÉTÉ PUBLIQUE du règlement n° 475-2012, est modifié par l'ajout d'article suivant :

**Article 4.9** Il est interdit d'obstruer un ponceau, un fossé de ligne en nuisant à l'écoulement de l'eau, par quelconque façon.

Il est de la responsabilité de tout propriétaire d'entretenir le fossé ou le ponceau, le long de la ligne, conformément au code civil (article 640 et 641).

### ARTICLE 5

L'article 5 – PROPRIÉTÉS PRIVÉES du règlement n° 475-2012, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**Article 5.8** Il constitue une nuisance et est passible d'amende, tout propriétaire de maintenir un ponceau en mauvaise état, de ne pas nettoyer ou entretenir son ponceau causant une obstruction quelconque à l'écoulement de l'eau.

### ARTICLE 6

L'article 5 – PROPRIÉTÉS PRIVÉES du règlement n° 475-2012, est modifié par l'ajout à la fin de l'article 5.7 le texte suivant :

Ne s'applique pas aux zones agricoles, **sauf pour les usages à des fins autres qu'agricole, tels que résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 7**

L'article 10 – DISPOSITIONS PÉNALES du règlement n° 475-2012, est modifié et remplacé par le texte suivant :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cinq cents (500 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$), s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en sus des frais de cour.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$), s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins deux mille dollars (2 000 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en sus des frais de cour.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Péloquin,  
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier

**Avis de motion :**  
**Adoption du projet :**  
**Adoption du règlement :**  
**Promulgation :**

**03 février 2025**  
**03 février 2025**  
**03 mars 2025**  
**mars 2025**

ADOPTÉE

### **19- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 591-2025 RÉGISSANT LA POSE, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN DE COMPTEUR D'EAU**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Roger Soulières, afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 591-2025 régissant la pose, le maintien et l'entretien de compteur d'eau.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 20- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 591-2025 RÉGISSANT LA POSE, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN DE COMPTEUR D'EAU

Le conseiller, Roger Soulières, dépose un projet de règlement n° 591-2025 régissant la pose, le maintien et l'entretien de compteur d'eau.

### 21- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 592-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE S-230 À MÊME LA ZONE A-235

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Mario Cardin, afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 592-2025 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-235.

### 22- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 592-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE S-230 À MÊME LA ZONE A-23

26-03-25

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 2786, chemin du Chenal-du-Moine, anciennement le « Domaine Boréal » est divisée en quatre (4) zones distinctes dont l'usage actuel n'est plus représentatif selon l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 à l'Annexe C, au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces zones nécessitent une attention particulière afin d'harmoniser l'occupation au sol existante;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Cardin lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement, portant le n° 592-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 2

De modifier l'ANNEXE C du règlement de zonage intitulé *Plan de zonage*, afin de modifier les limites des zones S-230 à même la zone A-231 du lot concerné 4 800 711 comme suit :

**Avant modification :**



**Après modification :**



### ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL,**  
le 3 mars 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

<b>Avis de motion :</b>	<b>3 mars 2025</b>
<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet :</b>	<b>3 mars 2025</b>
<b>Consultation publique :</b>	<b>2025</b>
<b>Adoption du second règlement :</b>	<b>2025</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>2025</b>
<b>Promulgation :</b>	<b>2025</b>

ADOPTÉE

### 23- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 593-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guy Lambert, afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 593-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour les élus et les employés.

### 24- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 593-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

Le conseiller, Guy Lambert, dépose un projet de règlement n° 593-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour les élus et les employés.

### 25- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

Aucune de demande reçue.

### 26- AUTRES AFFAIRES

### 27- QUESTIONS DU PUBLIC

Période de questions de 20 h 04 à 20 h 12.

### 28- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE

27-03-25

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



### *Politique d'affichage Écrans numériques*

**Adoptée le 3 mars 2025**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

### OBJECTIF

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel possède trois (3) panneaux d'affichage numérique répartis sur son territoire. Ces panneaux ont la vocation d'informer l'ensemble de la population Sainte-Annoise sur les sujets municipaux d'intérêt public, de même que les activités ou les événements majeurs.

### LOCALISATION DES PANNEAUX

Les panneaux sont situés aux endroits suivants :

- Sur le chemin du Chenal-du-Moine à l'entrée de la municipalité;
- À l'intersection de la rue de la Rive et de la rue Avelin-Péloquin;
- Sur la façade du centre de services municipaux au 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

### ORGANISMES ET ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES

- Les organismes et associations, sans but lucratif, reconnus par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et/ou qui offrent des services à la population de Sainte-Anne-de-Sorel;
- Tout événement organisé par un organisme ou une association sans but lucratif, reconnu par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel qui s'adresse à la population de la municipalité et qui est offert gratuitement aux Sainte-Annois / Sainte-Annoises;
- Tout événement dont la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est un partenaire dans l'organisation et/ou le financement et qui se tient sur le territoire de la municipalité.

### DÉPÔT DES DEMANDES

Le formulaire de demande d'affichage est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel au [www.msads.ca](http://www.msads.ca). Il est aussi possible de se procurer un formulaire papier au secrétariat municipal. Les formulaires dûment remplis peuvent être envoyés par courriel ([loisir@msads.ca](mailto:loisir@msads.ca)) ou par la poste :

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel  
A/S : Service des loisirs  
1685 chemin du Chenal-du-Moine,  
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

- En cas de refus, ou si des précisions s'avéraient nécessaires, nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.
- Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées.
- Les demandes d'affichage doivent être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de parution souhaitée. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera refusée.
- Les demandes doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas la politique sera refusée.
- Par souci d'équité entre les organismes demandeurs, un maximum de quatre (4) messages pourront être diffusés par année, par organisme. Toutefois, la *Division des communications* se réserve le droit d'augmenter ce nombre si la disponibilité le permet.

### AFFICHAGE

- Les messages de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ont préséance;
- En situation de mesures d'urgence, l'usage des panneaux à affichage numérique est réservé exclusivement à cette fin;
- La priorité d'affichage sera déterminée selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

- La Municipalité ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions de l'organisme demandeur en ce qui a trait aux renseignements qui lui ont été transmis par le biais du formulaire;
- Les messages doivent être écrits en français;
- Aucun message à but lucratif n'est autorisé;
- Toute demande relative à un message à caractère politique, partisan, religieux ou commercial ou provenant d'organismes à vocation politique, partisane, religieuse ou commerciale sera automatiquement refusée.

### CONCEPTION DES MESSAGES

La diffusion des messages est à la discrétion de la Municipalité. À des fins d'efficacité opérationnelle, ceux-ci ne seront pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant la diffusion. Afin de maximiser la lisibilité des messages diffusés à l'écran, le contenu textuel doit être limité au strict minimum. La Municipalité se réserve le droit de réduire et de reformuler les textes qui lui sont fournis si elle le juge nécessaire.

- Tout message destiné à la diffusion doit être composé du maximum de dix (10) mots;
- L'organisme peut fournir à la Municipalité une photo ou un logo à être inséré dans le message. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de refuser la diffusion d'une image s'il juge la qualité insuffisante;
- L'image ou le logo doit être acheminé en respectant les exigences suivantes : fichier PNG ou JPEG.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur lors de l'adoption de la résolution n° 23-03-25 à la séance régulière tenue le 3 mars 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin, maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, directeur général et  
greffier-trésorier